



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 74784

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'avenir de la pédiatrie en France. Spécialistes oeuvrant au bon développement physique, psychique et social de l'enfant et de l'adolescent, les pédiatres exercent au centre d'un réseau de soins très complet autour de l'enfant. Ainsi, ils interviennent en étroite complémentarité avec les pédiatres hospitaliers, ils participent à l'accueil des urgences hospitalières, ont un rôle essentiel en maternité dans le cadre du plan périnatalité et effectuent de nombreuses vacations au sein d'établissements tels que les crèches ou institutions d'enfants handicapés. Toutes ces fonctions font des pédiatres des acteurs essentiels du dispositif de santé en France. Ce plan nécessaire de périnatalité qui a été mis en oeuvre par décrets ne tient toutefois aucun compte de la dégradation de la démographie médicale en pédiatrie, obstétrique et anesthésiologie. Aucun support matériel et financier, destiné à améliorer la situation dans les décennies à venir n'accompagne en effet ces textes. Dans les hôpitaux régionaux et le secteur libéral, les nouveaux arrivants se font rares. Ainsi la part des pédiatres libéraux a chuté de 18 % en 15 ans au moment même où doivent être mis en application le plan de périnatalité, la limitation du temps de travail dans les hôpitaux, la récupération obligatoire après les gardes et l'évaluation des besoins en ETP pour assurer les urgences. Pour l'heure, seuls 6,6 % des pédiatres ont moins de 40 ans et le numerus clausus, malgré un léger relèvement cette année, semble insuffisant pour assurer le renouvellement des pédiatres partant à la retraite. Parallèlement, les pédiatres insistent sur le peu d'attractivité exercée par leur profession dont le revenu se situe parmi les plus bas des médecins libéraux : leur niveau de revenu net est de 33 % inférieur à celui du revenu moyen des médecins français, de 45 % en dessous du revenu moyen des spécialistes. La consultation pédiatrique, souvent longue, n'a pas été revalorisée depuis 1995 et une cotisation spécifique de tous les actes pédiatriques a récemment été refusée aux pédiatres par la CNAM. Le plan de périnatalité édifié pour le bien-être de la mère et de l'enfant apparaît, faute de moyens, vidé de son sens. Aussi, il lui demande d'indiquer les projets de gouvernement pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes, qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Une des spécialités médicales ayant bénéficié de cette forte augmentation est précisément la pédiatrie, dont les effectifs sont passés

de 4 258 au 1er janvier 1984 à 6 244 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 46 % en 16 ans. Cependant, les effets du numerus clausus relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes) et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens conduisent à stabiliser les effectifs des pédiatres à environ 6 100 en 2005. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le numerus clausus à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Dans cet esprit, la poursuite du relèvement du numerus clausus, qui a été engagé dès 1998, est nécessaire. En concertation avec le ministère de l'éducation nationale, il sera ainsi progressivement porté à 6 000 étudiants admis en deuxième année de médecine. Cette mesure d'adaptation indispensable conduira à maintenir un nombre de médecins en exercice autour de 180 000 entre 2010 et 2015. La réflexion sur l'adaptation des métiers de santé pourra ainsi être poursuivie dans les meilleures conditions. Elle pourra conduire à d'autres évolutions des chiffres du numerus clausus dans les dix ans à venir. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers vient d'être mis en place (décret du 4 mars 2002). En outre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 prévoit des dispositifs spécifiques pour faciliter l'installation des professionnels de santé dans les zones géographiques où est constaté un déficit en matière d'offre de soins. Ces mécanismes d'incitation devraient permettre l'adaptation de la démographie médicale aux besoins de santé de l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74784

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1764

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2252